

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ **0198**

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021,
L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 2 décembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme JEGATHEESWARAN, qui a donné pouvoir à M. BEGUE jusqu'à 19h43 (point n°2, Débat d'orientations budgétaires), Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA, Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à Mme NATALE, Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme MONIER, M. KONTE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC.

EXCUSÉS : M. DRAME, Mme PERUGIEN

Sortie de M. CHAVANCE au point n°4 (Rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2022).

L'ordre du jour est modifié afin que le point n° 6 (Débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité (RLP)) soit examiné en point n°1.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RAJAONAH

7) CESSION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 6 ALLÉE BORIS VIAN, CADASTRÉ AI 84 À M. MAHMOUD MOSAAD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2020_0203 en date du 27 novembre 2020, constatant la désaffectation du local commercial sis 6 allée Boris Vian, correspondant au lot n°8 de l'ASL Boris Vian, décidant de son déclassement puis de sa cession à la SCI COULY, pour un montant de 110 000 €,

VU le courrier de la Commune en date du 8 novembre 2021 informant M. Harouna COULIBALY, représentant de la SCI COULY, que la cession ne pourra aboutir en raison de la non présentation d'un dossier de financement au 29 octobre 2021, conformément à l'avenant à la promesse de vente signé le 29 septembre 2021,

VU le courriel en date du 15 novembre 2021 par lequel M. Mahmoud MOSAAD accepte l'acquisition du local commercial sis 6 allée Boris Vian, correspondant au lot n°8 de l'ASL Boris Vian, cadastré AI 84, pour un montant de 110 000 €,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire du local commercial sis 6 allée Boris Vian, correspondant au lot n°8 de l'ASL Boris Vian,

CONSIDÉRANT la caducité de la promesse de vente avec la SCI COULY en raison de l'absence de dossier de financement nécessaire à l'acquisition du bien,

CONSIDÉRANT la désaffectation du bien et son déclassement décidé par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder ledit bien sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2021,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la cession du local commercial correspondant au lot n°8 de l'ASL Boris Vian, sis 6 allée Boris Vian, cadastré AI 84, à Monsieur Mahmoud MOSAAD, pour un montant de 110 000 € net vendeur.

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 17 DEC. 2021